



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

Province de Québec Comté de Témiscamingue Municipalité de Lorrainville

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, le **lundi 16 décembre 2024 à 20 h 15**, dûment convoquée et tenue selon la loi maintenant devant public, à la **salle du conseil** situé au 2, rue St-Jean-Baptiste à Lorrainville.

Sont présents :

M^{me} Nathalie Goulet, conseillère n° 2

M. Jonathan Goupil, conseiller n° 3

M^{me} Cindy Paquin, conseillère n° 5

M. Gabriel Girard, conseiller n° 6

Est absent :

M. Simon Mayer, conseiller n° 4

Formant quorum sous la présidence de M. Jean Martineau, maire.

Présence également de M^{me} Edith Lebel, directrice générale/
greffière-trésorière

9210-12-24

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

« Adopté »

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024

Reporté

9211-12-24

Adoption des comptes et salaires du mois de novembre 2024, ont été vérifiés par M Jonathan Goupil, conseiller n° 3 et M. Gabriel Girard, conseiller n° 6

Il est proposé par Mme Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE les comptes de dépenses au montant de 578 103.30 \$ ainsi que les salaires nets au montant de 47 901.28 \$ du mois de novembre 2024, ont été vérifiés par M Jonathan Goupil, conseiller n° 3 et M. Gabriel Girard, conseiller n° 6 et ils confirment que tout est conforme.

« Adopté »



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

Première période de questions (19 minutes)

Il y a huit (8) personnes dans l'assistance, les sujets aux questions posées sont :

- Déneigement du pont;
- Déneigement : souffleur
- Réfection de la rue St-Joseph
- Niveleuse et tronçon
- Citoyen qui n'a pas accès à son entrée de cours

La période de questions commence à 20 h 18 pour se terminer à 20 h 37.

Dépôt des différents rapports et documents

- Rapports des employés;
- Rapport des heures en urbanisme;
- Information et échange.

Points de décision sur l'ordre du jour

- 6.1 Octroyer Prendre acte de la réception des déclarations des intérêts pécuniaires
- 6.2 Permanence de M. Martin Bournival, journalier – opérateur
- 6.3 Autorisation de procéder à une demande d'emprunt temporaire
- 6.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 197-12-2024 fixant les taux de taxes, les compensations et les tarifs pour l'exercice financier 2025 et fixant les conditions de leur perception
- 6.5 Constater la vacance du poste de conseiller n° 1
- 6.6 Adhésion du comité municipal de Laniel à l'entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme
- 6.7 Autorisation de conclusion une entente relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires entre la Municipalité de Béarn et les municipalités de cantons unis Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, Notre-Dame-du-Nord, St-Bruno-de-Guigues, St-Édouard -de-Fabre et St-Eugène-de-Guigues
- 6.8 Autorisation pour l'organisation d'une course de zombie sur le territoire de la municipalité de Lorrainville
- 6.9 Demande de contribution pour la tenue du Raid du Témiscamingue à Lorrainville
- 6.10 Demande de contribution pour le projet de mur d'escalade intérieur
- 6.11 Tenue de l'évènement « Festi-Truck du Témiscamingue » à Lorrainville
- 6.12 Autorisation d'achat et d'installations de candélabres
- 6.13 Engagement temporaire de Mme Talie Gélinas au poste de journalier – entretien
- 6.14 Autorisation de la vente du tracteur New Holland
- 6.15 Autorisation de la vente du tracteur à trottoir Bombardier



No de résolution
ou annotation

9212-12-24



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Prendre acte de la réception des déclarations des intérêts pécuniaires

ATTENDU QUE l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* demande aux élus de produire annuellement la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil;

ATTENDU QUE la proclamation d'élection du maire et des conseillères /conseillers a eu lieu aux dates suivantes;

Maire	2023-10-06
Conseillère n° 1	VACANT
Conseillère n° 2	2021-10-13
Conseiller n° 3	2023-09-05
Conseiller n° 4	2021-10-13
Conseillère n° 5	2021-10-13
Conseiller n° 6	2022-03-30

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE la directrice générale/greffière-trésorière prenne acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal suivants :

- M. Jean Martineau, maire;
- M^{me} Nathalie Goulet, conseillère n° 2;
- M. Jonathan Goupil, conseiller n° 3;
- M. Simon Mayer, conseiller n° 4;
- M^{me} Cindy Paquin, conseillère n° 5;
- M. Gabriel Girard, conseiller n° 6.

QUE la responsabilité des élues/élus est de remplir la déclaration des intérêts pécuniaires avec honnêteté et que ça ne fasse pas partie des tâches de la directrice générale/greffière-trésorière de vérifier ces informations.

« Adopté »

9213-12-24

Permanence de M. Martin Bournival, journalier - opérateur

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a engagé M. Martin Bournival en date du 17 septembre 2024, par la résolution 9191-11-24;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu un rapport verbal de sa supérieure immédiate et de son chef d'équipe recommandant la permanence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville donne la permanence à M. Martin Bournival pour le poste de journalier - opérateur et qu'il aura droit aux avantages sociaux de la Politique des conditions de travail des cadres et du personnel de la municipalité de Lorrainville;

QU'il aura droit au plan de régime de retraite collectif en date de la paie débutant le 15 décembre 2024 au taux de contribution suivant : employé 3,5 %, municipalité 3,5 %;

QU'il aura droit à l'assurance collective en date du 17 décembre 2024. La contribution municipale est de 40 % sur le plan individuel, la contribution du salarié est de 60 % plus la contribution familiale, si applicable;

QUE son taux horaire soit haussé au 4^e échelon de la table salariale en vigueur, dû à l'évaluation de son expérience.

« Adopté »

9214-12-24

Autorisation de procéder à une demande d'emprunt temporaire

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à des travaux selon la 6^e et dernière programmation de la TECQ 21-24 autorisé par le MAMH en date du 21 novembre 2024;

ATTENDU QUE la municipalité doit assumer les paiements dus pour les travaux effectués dans le cadre du projet;

ATTENDU QUE le remboursement de ces sommes sera reçu ultérieurement lors de la reddition de compte du programme de la TECQ 21-24;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE la municipalité de Lorrainville procède à une demande d'emprunt temporaire à la Caisse Desjardins du Témiscamingue au montant de 800 000 \$;

QUE M. Jean Martineau, maire et M^{me} Edith Lebel, directrice générale/greffière-trésorière soient nommés pour et au nom de la municipalité de Lorrainville pour la signature des documents relatifs à la demande.

« Adopté »

9215-12-24

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 197-12-2024 fixant les taux de taxes, les compensations et les tarifs pour l'exercice financier 2025 et fixant les conditions de leur perception

Avis de motion est donné par M. Gabriel Girard, conseiller n° 6, qu'à une séance ultérieure sera adopté, avec dispense de lecture,



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

le règlement n° 197-12-2024 fixant les taux de taxes, les compensations et les tarifs pour l'exercice financier 2025 et fixant les conditions de leur perception;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 16 décembre 2024.

« Adopté »

9216-12-24

Constater la vacance du poste de conseiller n° 1

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu, en date du 19 novembre 2024, la lettre de démission de la conseillère n° 1, M^{me} Aline Beauregard, laquelle prend effet immédiatement;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville est avisé en date du 10 décembre 2024, par la directrice générale/secrétaire-trésorière, qu'il y a vacance au poste de conseiller n° 1, le tout conformément à l'article 333 de la loi sur les Élections et Référendums;

ATTENDU QUE la vacance est constatée dans les 12 mois qui précèdent le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale et que le conseil n'a pas décrété le comblement par une élection partielle le tout conformément à l'article 337 de la loi sur les Élections et Référendums;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville prend acte de l'avis de vacance du poste de conseiller n° 1;

QUE le poste sera comblé lors de l'élection générale du 2 novembre 2025, le tout conformément à l'article 337 de la loi sur les Élections et Référendums;

« Adopté »

9217-12-24

Adhésion du comité municipal de Laniel à l'entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme

ATTENDU QUE les municipalités participantes à l'entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme bénéficient des services fournis par la MRC de Témiscamingue conformément aux dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes ainsi que des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE le Comité municipal de Laniel a exprimé sa volonté d'adhérer à cette entente à compter du 1^{er} janvier 2025 ;



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

ATTENDU QUE l'adhésion du Comité municipal de Laniel est assujettie à l'acceptation des modalités de l'entente, incluant les conditions financières et les obligations des municipalités participantes ;

ATTENDU QUE les municipalités participantes actuelles doivent donner leur consentement par résolution à cette adhésion conformément à la clause 21 de l'entente intermunicipale ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise l'adhésion du Comité municipal de Laniel à l'entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve qu'elle accepte les modalités de l'entente et signe les documents nécessaires à cet effet.

QUE la directrice générale / greffière-trésorière transmette Lorrainville une copie de cette résolution à la MRC de Témiscamingue pour suivi et application.

« Adopté »

9218-12-24

Autorisation de conclusion une entente relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires entre la Municipalité de Béarn et les municipalités de cantons unis Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, Notre-Dame-du-Nord, St-Bruno-de-Guigues, St-Édouard -de-Fabre et St-Eugène-de-Guigues

ATTENDU QUE la municipalité de Lorrainville et la Municipalité de Béarn désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise la conclusion d'une entente relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires avec la Municipalité de Béarn, tel que soumis par la direction.



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville nomme Edith Lebel, directrice générale / greffière-trésorière et Simon Mayer, conseiller # 4, représentants de la municipalité au Comité intermunicipal gestion des eaux;

QUE le maire et la directrice générale / greffière-trésorière sont autorisés à signer ladite entente.

« Adopté »

9219-12-24

Autorisation pour l'organisation d'une course de zombie sur le territoire de la municipalité de Lorrainville

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu une demande de Témis Ultra pour l'organisation d'un événement de course de zombie;

ATTENDU QUE Témis Ultra souhaite utiliser la cabane de la patinoire pour ses préparatifs ainsi que la pépinière pour sa course;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise la tenue de l'événement, incluant l'utilisation de la cabane de la patinoire ainsi que la pépinière;

QUE Témis Ultra prenne en charge la sécurité et la propreté des lieux lors et après l'événement;

« Adopté »

9220-12-24

Demande de contribution pour la tenue du Raid du Témiscamingue à Lorrainville

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu une demande de contribution du comité organisateur du Raid du Témiscamingue pour la tenue d'une partie de l'événement à Lorrainville;

ATTENDU QUE le Raid Témiscamingue, événement phare de notre région, sera de retour du 4 au 7 septembre 2025;

ATTENDU QUE la municipalité de Lorrainville fera partie du parcours de cette compétition internationale;

ATTENDU QUE la MRCT a proposé d'investir l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet promotion, qui permet à chaque municipalité d'investir 2 500 \$ par an dans des projets mettant en valeur leur territoire;



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville investira les 2 500 \$ de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet promotion;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise une contribution financière de 2 000 \$ qui sera prévue à la liste des dons 2025.

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise la tenue de l'événement à Lorrainville et prête les installations suivantes :

- Centre Richelieu
- Pépinière

QUE le conseil municipal mandate Simon Gélinas, Directeur général adjoint et responsable du développement, des loisirs et des communications à représenter la municipalité de Lorrainville sur le comité du Raid.

« Adopté »

9221-12-24

Demande de contribution pour le projet de mur d'escalade intérieur

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu une demande du Club d'escalade Le rappel du Nord pour le projet de mur d'escalade intérieur;

ATTENDU QUE le coût de location de l'endroit où ils souhaitent s'installer amène un coût annuel de 10 000 \$;

ATTENDU QU'un partenariat avec la municipalité leur permettrait d'offrir des avantages exclusifs aux citoyens de Lorrainville;

ATTENDU QUE le projet permettrait d'offrir à notre communauté un espace sécurisé et accessible pour la pratique de l'escalade, favorisant ainsi l'activité physique et le bien-être des citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville appuie le projet de mur d'escalade intérieur du Club d'escalade Le rappel du Nord;

QU'une contribution financière soit évaluée sur présentation du plan d'affaire du Club d'escalade Le rappel du Nord.

« Adopté »



No de résolution
ou annotation

9222-12-24



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Tenue de l'évènement « Festi-Truck du Témiscamingue » à Lorrainville

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville s'est rencontré en séance de travail et a manifesté son intérêt à accueillir Le Rodéo du Camion à Lorrainville afin de garder l'évènement au Témiscamingue et ainsi maintenir les retombés économiques dans la région;

ATTENDU QU'une séance d'information a eu lieu le 5 novembre 2024 avec les citoyens, où le comité et le conseil municipal ont pu expliquer l'évènement et écouter les préoccupations des citoyens;

ATTENDU QUE le conseil a pris en considération ces préoccupations et a pris une décision sur l'emplacement de l'évènement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise la tenue de l'évènement « Festi-Truck du Témiscamingue » à Lorrainville

QU'il souhaite qu'il en devienne un évènement familial;

QUE l'évènement ait lieu sur le terrain situé à l'Est du garage municipal jusqu'au bout de la rue de la Gare (selon le plan présenté);

QUE le conseil municipal nomme Jean Martineau, maire et Simon Gélinas, DGA comme mandataires municipaux sur le comité organisateur de l'évènement;

QU'un contrat entre les parties soient signés avant le début des travaux.

« Adopté »

9223-12-24

Autorisation d'achat et d'installations de candélabres

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville souhaite embellir ses rues;

ATTENDU QUE les comités du Carnaval et du Marché de Noël ont offert de participer à l'embellissement avec l'achat de candélabres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise l'achat et l'installation de candélabres sur la rue Notre-Dame et de l'Église;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville participera en assumant les coûts d'installation pour un montant d'environ 4 000 \$;

« Adopté »

9224-12-24

Engagement temporaire de Mme Talie Gélinas au poste de journalier - entretien

ATTENDU QU'un employé de la municipalité est en congé maladie pour un temps indéterminé;

ATTENDU QUE plusieurs tâches sont à faire et seront à faire pendant le temps des fêtes;

ATTENDU QUE le délai est très court et que la direction générale connaît quelqu'un de fiable qui est prête à faire le remplacement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville engage Mme Talie Gélinas comme journalière - entretien en date du 16 décembre 2024 pour une période temporaire de 2 à 4 semaines avec possibilité de prolonger;

QUE son taux horaire soit situé au 1^{er} échelon de la table salariale de journalier, en vigueur;

QUE son horaire de travail soit élaboré selon les besoins du poste à remplacer;

« Adopté »

9225-12-24

Autorisation de la vente du tracteur New Holland

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville souhaite vendre le tracteur New Holland;

ATTENDU QU'une annonce est apparue sur la page Facebook de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu 4 offres et qu'elles ont été ouvertes vendredi le 13 décembre 2024. Le conseil retiendra l'offre la plus élevée;



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise la vente du tracteur New Holland à Knek au montant de 27 000 \$.

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise Mme Edith Lebel, directrice générale / greffière-trésorière à signer tous les documents reliés à la vente.

« Adopté »

9226-12-24

Autorisation de la vente de la machinerie Bombardier pour les trottoirs

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville souhaite vendre le tracteur à trottoirs Bombardier;

ATTENDU QU'une annonce est apparue sur la page Facebook de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu 2 offres et qu'elles ont été ouverte vendredi le 13 décembre 2024. La municipalité retiendra l'offre la plus élevée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise la vente du tracteur chenillette Bombardier à Transport Symkam au montant de 2 600 \$ plus les taxes.

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise Mme Edith Lebel, directrice générale / greffière-trésorière à signer tous les documents reliés à la vente.

« Adopté »

Deuxième période de questions (34 minutes)

Il y a sept (7) personnes dans l'assistance, les sujets aux questions posées sont :

- Règlement de taxation
- Emprunt temporaire
- Entente en eau
- Lettre de démission de la conseillère numéro 1
- Valeur du tracteur New Holland
- Festitruck



No de résolution
ou annotation

9227-12-24



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

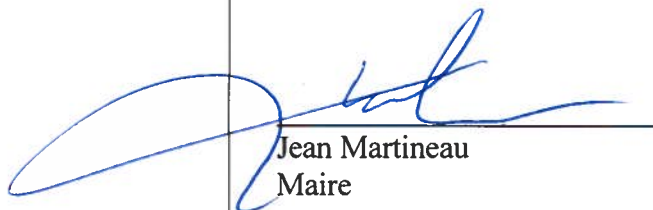
La période de questions commence à 20 h 58 pour se terminer à 21 h 32.

Levée d'assemblée

Il est proposé par M^{me} Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 21 h 33.

« Adopté »


Jean Martineau
Maire


Edith Lebel
Directrice générale/greffière-trésorière

« Je, Jean Martineau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

